

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 11/04/2023

ID : 004-200072304-20230406-D202354-DE



#### Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Absents : 5

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 21**

**Délibération n°2023/54**

**OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DES PRODUITS ATTENDUS - ANNEE 2023.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer pour 2023 les taux des 3 taxes additionnelles comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : **11.33 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **27.10 %**
  - Taxe habitation : **12.67 %**

Ce qui donne un produit attendu de **5 507 619.00 €**

- **DECIDE** de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à : **26.09 %**  
ce qui donne un produit attendu de **1 307 109.00 €**.
- **DIT** que les recettes correspondantes à ces produits fiscaux seront inscrites au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

